



# COMMISSION DE SUIVI LÉGISLATIF



- ▶ Suivre l'actualité législative et juridique ayant un impact sur le développement et l'exploitation des magasins
- ▶ Renforcer le pouvoir de négociation des enseignes vis-à-vis des bailleurs et des pouvoirs publics

La commission de suivi législatif est une instance de veille sur tous les sujets législatifs et juridiques ayant trait à l'exploitation ou au développement du commerce. Elle permet de s'informer et de fixer le mode d'action de groupe à mettre en œuvre auprès des pouvoirs publics et/ou des acteurs de la filière pour défendre les intérêts du commerce spécialisé.

## LA COMMISSION EST UN LIEU

- ▶ d'information et de veille en amont et en aval d'un projet de loi, de sa mise en application, des jurisprudences y afférentes
- ▶ de mise en place de stratégies d'influence pour porter la voix et les intérêts du commerce
- ▶ d'alertes sur certaines pratiques des acteurs de la filière ayant un impact sur l'exploitation des réseaux
- ▶ d'échanges d'expériences dans le cadre de la mise en place de nouvelles normes, de nouvelles réglementations

## LES GRANDS THÈMES ABORDÉS

- ▶ L'actualité des baux commerciaux
- ▶ Les lois sur le commerce, l'urbanisme commercial, l'environnement, le droit de la concurrence, le droit des contrats, l'accessibilité, la fiscalité...

### Un exemple : la loi « Pinel »

La loi « Pinel », relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE (ACTPE) vise à maîtriser les hausses de loyer et à améliorer la transparence dans les relations entre bailleurs et locataires dans le commerce. S'appuyant sur les travaux de la commission, Procos est intervenu auprès des pouvoirs publics pour soutenir et renforcer la rédaction du texte, durant son examen parlementaire. La commission se mobilise désormais pour encourager la production de conventions interprofessionnelles et d'une jurisprudence garantissant la bonne mise en application de la loi.



1570-Visuels - ©Fotolia : AlcaVision / Punto Studio Foto

## LES EXPERTS RÉFÉRENTS

Les réunions de la commission sont animées en partenariat avec les cabinets d'avocats H&B Associés, Simon & Associés et le cabinet de relations institutionnelles C&I.

## À QUI EST DESTINÉE LA COMMISSION ?

- Direction générale
- Direction juridique
- Direction du développement

## FRÉQUENCE

3 à 4 réunions/an d'une demi-journée

## COMMENT PARTICIPER À LA COMMISSION DE SUIVI LÉGISLATIF ?

La commission est accessible à toute enseigne adhérente à Procos, sur simple inscription.

- ▶ **Contact Procos** : pascal.madry@procos.org, sophie.madignier@procos.org
- ▶ **Contact inscription** : sandrine.tissot@procos.org

Accès aux présentations et comptes rendus des réunions sur l'espace adhérents [www.procos.org](http://www.procos.org)



# PROCOS

31 rue du 4 septembre 75002 Paris  
Tél.: 01 44 88 95 60  
club@procos.org - [www.procos.org](http://www.procos.org)

